

Plan

2ème COURS : procédure de décompression :

1ère séance la dissolution des gaz + anat et physio

2ème séance ADD

3ème séance procédures de déco + notion plongée Nitrox ;

4ème Séance :

- Responsabilité Civile
- Responsabilité pénale
- Notion de mise en danger d'autrui
- Les prérogatives du Niveau II

Réglementation Niveau 2

Introduction:



La licence est-elle nécessaire pour pratiquer la plongée?

Licence obligatoire pour tous plongeur au sein de la FFESSM sauf pour les baptêmes



Avantages de la licence FFESSM en termes d'assurances

Garanties valables

- dans le monde entier
- pratique en structure ou hors structures, au sein ou en dehors de la FFESSM
- assuré pour les activités connexes (la rando palmée, apnée etc..)
- assuré en RC et en individuelle accident (optionnelle)



Suivant

Rappels



FFESSM.fr

Licence 2010

Vaut permis de pêche sous-marine

Valable du : 16/11/2009 au 31/12/2010
Licence N° : A-07-332658

Nom club : SUBAQUATIQUE DE BOE
N° club : 02 47 0122

LHOUMEAU
FABRICE
Né(e) le : 16/04/1964

Catégorie A.I.A : Loisir 1
Worldwide insurance for scuba diving accidents : emergency transports, medical, hyperbaric and hospital treatments.
Assurance en R.C. The present licence covers your personal liability worldwide in case you would cause damages to third parties.

SECOURS • EN MER par V.H.F. • A TERRE : tél. 15 (ou 112)



Retour

Plan

2ème COURS : procédure de décompression :

1ère séance la dissolution des gaz + anat et physio

2ème séance ADD

3ème séance procédures de déco + notion plongée Nitrox ;

4ème Séance :

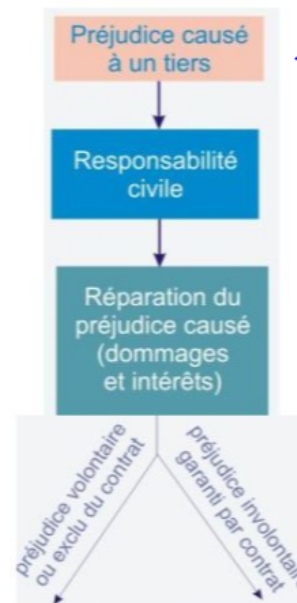
- Responsabilité Civile
- Responsabilité pénale
- Notion de mise en danger d'autrui
- Les prérogatives du Niveau II

Réglementation Niveau 2

assuré en RC et en individuelle accident (optionnelle)

Définition: Responsabilité civile = RC

Obligation qu'à une personne de réparer le préjudice causé à autrui.



Exemple

Le responsable doit payer lui même les réparations financières

L'assurance en RC prend en charge tout ou partie de la réparation financière des dommages causés



Suivant

Rappels

Exemple 1:

Je suis sur le quai, un plongeur laisse son bloc debout, il se renverse sur mon masque = dommage matériel

ou je suis sur le bateau on s'équipe pour se mettre à l'eau le même maillon faible échappe son bloc sur mon pied = dommage corporel en cas de fracture par exemple.....

dans les deux cas Indemnisation/réparation car il n'a pas fait exprès.

Exemple 2:

je sors d'une plongée avec un autre plongeur de la palanquée le ton monte car il n'est pas satisfait de ma consommation excessive qui lui a fait rater la plongée!!! énervé il casse mon masque de rage.... ou me casse le pied avec son bloc...

Il est responsable il doit payer lui-même les réparations..



Retour



FFESSM.fr

Licence 2010

Vaut permis de pêche sous-marine

Valable du : 16/11/2009 au 31/12/2010
Licence N° : A-07-332658

Nom club : SUBAQUATIQUE DE BOE
N° club : 02 47 0122

LHOUMEAU
FABRICE
Né(e) le : 16/04/1964

Catégorie A.I.A : Loisir 1
Worldwide insurance for scuba diving accidents : emergency transports, medical, hyperbaric and hospital treatments.
Assurance en R.C. The present licence covers your personal liability worldwide in case you would cause damages to third parties.

SECOURS • EN MER par V.H.F. • A TERRE : tél. 15 (ou 112)



Retour

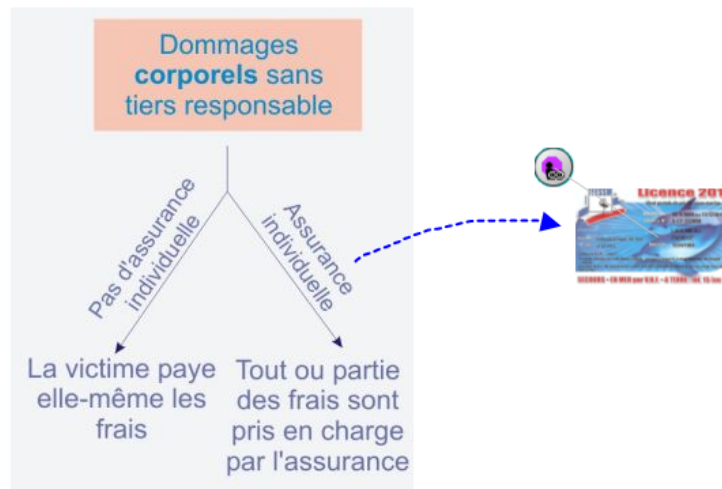
Réglementation Niveau 2

Rappels

Plan

assuré en RC et en individuelle accident (optionnelle)

**Définition: L'assurance individuelle accident
couvre en cas d'accident sans tiers responsable**



2ème COURS : procédure de décompression :

1ère séance la dissolution des gaz + anat et physio

2ème séance ADD

3ème séance procédures de déco + notion plongée Nitrox ;

4ème Séance :

- Responsabilité Civile
- Responsabilité pénale
- Notion de mise en danger d'autrui
- Les prérogatives du Niveau II



Différentes catégories

Retour

L'ASSURANCE INDIVIDUELLE (complémentaire) À POUR OBJET DE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS OCCASIONNÉS PAR UN DOMMAGE SANS TIERS RESPONSABLE.

Il pourra s'agir des frais de traitement (médicaux, pharmaceutique, hospitalisations, comme le passage en caisson de décompression, etc ...), du versement d'un capital décès ou invalidité, ou encore d'une assistance rapatriement. L'évacuation en hélicoptère est gratuite en France pour le plongeur ... pour l'instant. Seule une assurance complémentaire sera susceptible de couvrir ce type de dépenses **très onéreuses**.

Beaucoup de club ou certaines législations (espagnole notamment) exigent une assurance complémentaire.

- Assurance complémentaire de loisir de base	- Loisir 1 base - loisir 2 base - loisir 3 base
- Assurance complémentaire loisir top « diving annulation » et interruption de voyages de plongée : <i>Vous avez programmé un voyage ou un séjour plongée et vous êtes contraints d'annuler votre déplacement à la suite d'un événement garanti, Vous êtes en séjour de plongée et vous êtes obligés de l'interrompre à la suite d'un événement garanti, Si vos bagages sont perdus ou volés</i>	- Loisir 1 Top, - loisir 2 Top - loisir 3 Top



Infos plus

Pour en savoir plus consulter:
www.cabinet-lafont.com



1.4 - TRANSPORT DES BOUTEILLES DE PLONGÉE DANS LES VÉHICULES

En ce qui concerne le transport des bouteilles de plongée dans les véhicules, nous vous rappelons que les dommages causés ou aggravés par ce transport relèvent des assureurs "Automobiles".

Il importe cependant, compte tenu des aménagements ou restrictions dont peuvent faire l'objet les garanties délivrées par ces assureurs "Automobiles", que chaque licencié prenne le soin de vérifier auprès de son assureur la portée des garanties qui lui sont acquises notamment sur ce point précis.



Suivant

Plan

2ème COURS : procédure de décompression :

1ère séance la dissolution des gaz + anat et physio

2ème séance ADD

3ème séance procédures de déco + notion plongée Nitrox ;

4ème Séance :

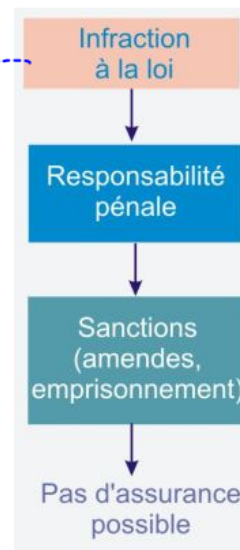
- Responsabilité Civile
- Responsabilité pénale
- Notion de mise en danger d'autrui
- Les prérogatives du Niveau II

Réglementation Niveau 2

Définition: Responsabilité pénale

dans le cas d'une infraction à la loi la personne qui n'a pas respecté cette loi est responsable pénalement il s'expose à des sanctions (amende, emprisonnement)

"Faire ce qui est interdit
ou
ne pas faire ce qui est
obligatoire"



Suivant

Rappels

Responsabilité civile
Responsabilité pénale

Réglementation Niveau 2

Rappels

Responsabilité civile
Responsabilité pénale

Notion de mise
en danger d'autrui

Plan

2ème COURS : procédure de décompression :

1ère séance la dissolution des gaz + anat et physio

2ème séance ADD

3ème séance procédures de déco + notion plongée Nitrox ;

4ème Séance :

- Responsabilité Civile
- Responsabilité pénale
- Notion de mise en danger d'autrui
- Les prérogatives du Niveau II

Définition: Notion de mise en danger d'autrui

Exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessure de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente, par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement.

Pour que le juge conclue à la mise en danger, il doit analyser différents aspects des faits.

- une violation manifestement délibérée
- le non respect de l'obligation imposée par la loi ou le règlement

Exemple:

non respect des prérogatives entraînant un accident grave dans la palanquée...



Suivant

manomètre
(contrôle de la pression)

Octopus



détendeur principale
=
2ème étage



Retour

Fin
merci de votre attention

Prochain cours
séance sur
la toxicité des gaz